

Déclaration du revenu déterminant, année scolaire 2023-2024

Nom et prénom des parents

.....

Nom et prénom de l'enfant / des enfants

.....

Contact (tél. / courriel)

.....

Nombre de personnes dans le ménage (enfant-s et adulte-s)

.....

Vivant sous le même toit.

<input type="checkbox"/>	Nous renonçons / je renonce à des subventions et à la déclaration du revenu et de la fortune. Nous payons / je paie le tarif maximal . Lieu et date : Signature :
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	Nous percevons / je perçois l'aide sociale et nous joignons / je joins le justificatif correspondant. Nous payons / je paie le tarif minimal . ¹ Lieu et date : Signature :
--------------------------	--

<input type="checkbox"/>	Nous faisons valoir nos droits à / je fais valoir mon droit à des subventions . Dans ce cas, veuillez déclarer votre situation familiale, votre revenu et votre fortune à partir de la page 2 et indiquez ci-après quels justificatifs vous joignez à votre déclaration et veuillez les joindre à votre demande :
<input type="checkbox"/>	Taxation fiscale 2022 définitive
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'impôt 2022 ²
<input type="checkbox"/>	Certificats de salaire, justificatifs bancaires, justificatifs de contributions d'entretien ²
<input type="checkbox"/>	Autres ² , préciser :

¹ Si vous êtes mariés ou si vous vivez en concubinage (ménage en commun depuis plus de 2 ans ou un enfant en commun) et qu'une seule personne perçoit l'aide sociale, vous devez déclarer votre situation financière. Dans ce cas, veuillez cocher la case « Nous faisons valoir nos droits à / je fais valoir mon droit à des subventions. ».

² Veuillez confirmer en page 4 que vous autorisez le secrétariat de l'EJC à demander, à des fins de contrôle, des renseignements sur vos données fiscales à l'administration des impôts.

Informations sur la situation familiale

<input type="checkbox"/>	Famille monoparentale
<input type="checkbox"/>	Parents mariés ou en partenariat enregistré
<input type="checkbox"/>	Concubinage, enfant-s commun-s
<input type="checkbox"/>	Concubinage, sans enfant-s commun-s Date de début du concubinage :

Enfants

Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant :

- les enfants mineurs qui vivent dans votre ménage,
- les enfants majeurs pour lesquels vous pouvez faire valoir une allocation pour enfant en vertu de la législation sur les impôts.

Important : veuillez préciser la taille actuelle de la famille. En cas de changement durant l'année scolaire, vous êtes priés de nous le communiquer immédiatement. La commune adaptera le tarif à partir du mois suivant l'annonce.

Prénom	Nom	Date de naissance	L'enfant vit en alternance dans deux ménages (garde partagée)
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Déclaration du revenu et de la fortune

	2022	Référence dans la taxation fiscale / la déclaration d'impôt		Déclaration spontanée ³	
		Formulaire	Chiffre	Personne requérante 1	Personne requérante 2
Revenu	Salaire net	2	2.21		
	Autres revenus imposables	2	2.25		
	Revenus de remplacement (prestations de l'AVS, AI, AC, APG, etc.)	2	2.22		
		2	2.23		
	Contributions d'entretien perçues	2	2.24		
	Bénéfice commercial - moyenne des trois dernières années	9	9210		
		10	9210		
		8	8.1 / 8.2 ⁴		
	Revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière	3	31 moins 53		
		7	7.1		
	Revenus provenant de communautés d'héritiers ou de copropriétaires	8	8.3		
	Déduction pour contributions d'entretien versées ⁵	5	5.1	-	-
Intérêts débiteurs (intérêts)	4	4.3	-	-	
Frais d'obtention du revenu	3	51	-	-	
	7	7.2			
Revenu de chaque personne requérante					
Fortune	5 % de la fortune nette ⁶	3	32 moins 53		
		4	4.1		
		4	4.2		
		7	7.0		
		4	4.3 ⁷		
8	8.3				
Total des revenus et de la fortune des deux parents					
Revenu déterminant avant application de la déduction en fonction de la taille de la famille					
À remplir par le secrétariat de l'école / l'administration communale / autre					
Déductions forfaitaires	Déduction en fonction de la taille de la famille⁸				
	Famille de 3 personnes : CHF 3'800 par personne (total CHF 11 400)				
	Famille de 4 personnes : CHF 6'000 par personne (total CHF 24 000)				
	Famille de 5 personnes : CHF 7'000 par personne (total CHF 35 000)				
Famille de 6 personnes ou plus : CHF 7'700 par personne					
T	Revenu déterminant				

Toutes les indications ci-dessus sont complètes et correctes. Nous sommes / je suis d'accord que le secrétariat de l'EJC puisse demander des renseignements sur nos / mes données fiscales à l'administration des impôts, à des fins de contrôle.

Lieu et date :	Signature :
----------------------	-------------------

³ Pour les personnes mariées et les couples vivant en concubinage et ayant des enfants en commun, les deux revenus sont pris en compte. Pour les couples vivant en concubinage et n'ayant pas d'enfant en commun, l'addition des revenus n'est effectuée qu'après deux années de vie commune effective.

⁴ Part du revenu

⁵ Contributions d'entretien reçues pour autant qu'elles soient déductibles des revenus conformément à la législation cantonale sur les impôts

⁶ Calcul de la part de fortune déterminante : fortune conformément à l'état des titres (formulaire 3, ch. 32) moins rendement commercial et fortune commerciale (formulaire 3, ch. 53) plus autres éléments de la fortune (formulaire 4, ch. 4.1) plus total de la valeur fiscale (formulaire 4, ch. 4.2) plus formulaire 7, ch. 7.0 plus la part de la fortune dans les communautés héréditaires et les communautés de copropriétaires (uniquement part de la fortune, chiffre 8.3 du formulaire 8) moins les dettes (formulaire 4, ch. 4.3) = fortune nette ; fortune nette/20 = 5 % de la fortune nette

⁷ Montant de la dette

⁸ Le calcul s'effectue selon les informations de la page 2. En cas de garde partagée, l'administration communale calcule la déduction pour la taille de la famille comme suit : nombre de personnes dans le ménage pour déterminer quelle déduction forfaitaire s'applique, multiplié par la taille de la famille.

Exemple : personne requérante unique (famille monoparentale) et 2 enfants avec la moitié de l'allocation pour enfant (50 %). Nombre de personnes = 3 ; déduction forfaitaire pour 3 personnes, taille de la famille = 2 (1 père + 0,5 enfant + 0,5 enfant) ; déduction pour la taille de la famille = 3800 x 2.

École à journée continue : émoluments applicables aux parents à partir du 1er août 2023
Tarifs, structures à dominante pédagogique

Le tableau indique le montant approximatif des émoluments par heure de prise en charge à titre informatif.
 Pour les calculer précisément, la commune utilise la formule mentionnée en dessous du tableau.

Revenu et fortune (salaire net, revenu de remplacement, contributions d'entretien, 5 % de la fortune nette, rendement de la fortune nette, bénéfice commercial, allocations familiales) hors déductions selon la taille de la famille (prises en compte dans les colonnes de droite)	Tarif horaire (hors repas de midi) pour un ménage de							
	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.	8 pers.	
37 000.00	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
42 000.00	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
47 000.00	1.20	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
52 000.00	1.70	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
57 000.00	2.21	1.06	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
62 000.00	2.71	1.56	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
67 000.00	3.21	2.07	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
72 000.00	3.71	2.57	1.30	0.80	0.80	0.80	0.80	
77 000.00	4.21	3.07	1.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
82 000.00	4.72	3.57	2.31	1.20	0.80	0.80	0.80	
87 000.00	5.22	4.07	2.81	1.70	0.80	0.80	0.80	
92 000.00	5.72	4.58	3.31	2.21	1.08	0.80	0.80	
97 000.00	6.22	5.08	3.81	2.71	1.58	0.81	0.80	
102 000.00	6.73	5.58	4.31	3.21	2.09	1.31	0.80	
107 000.00	7.23	6.08	4.82	3.71	2.59	1.81	1.04	
112 000.00	7.73	6.58	5.32	4.21	3.09	2.32	1.54	
117 000.00	8.23	7.09	5.82	4.72	3.59	2.82	2.05	
122 000.00	8.73	7.59	6.32	5.22	4.09	3.32	2.55	
127 000.00	9.24	8.09	6.83	5.72	4.60	3.82	3.05	
132 000.00	9.74	8.59	7.33	6.22	5.10	4.33	3.55	
137 000.00	10.24	9.10	7.83	6.73	5.60	4.83	4.05	
142 000.00	10.74	9.60	8.33	7.23	6.10	5.33	4.56	
147 000.00	11.24	10.10	8.83	7.73	6.60	5.83	5.06	
152 000.00	11.75	10.60	9.34	8.23	7.11	6.33	5.56	
157 000.00	12.25	11.10	9.84	8.73	7.61	6.84	6.06	
162 000.00	12.55	11.61	10.34	9.24	8.11	7.34	6.56	
167 000.00	12.55	12.11	10.84	9.74	8.61	7.84	7.07	
172 000.00	12.55	12.55	11.34	10.24	9.12	8.34	7.57	
177 000.00	12.55	12.55	11.85	10.74	9.62	8.84	8.07	
182 000.00	12.55	12.55	12.35	11.24	10.12	9.35	8.57	
187 000.00	12.55	12.55	12.55	11.75	10.62	9.85	9.08	
192 000.00	12.55	12.55	12.55	12.25	11.12	10.35	9.58	
197 000.00	12.55	12.55	12.55	12.55	11.63	10.85	10.08	

Formule

Tarif horaire maximal = Tarmax	12.55
Tarif horaire minimal = Tarmin	0.80
Revenu déterminant maximal = Revdétmax	160 000.00
Revenu déterminant minimal = Revdétmin	43 000.00
Déduction par membre de la famille	3 800.00
	6 000.00
	7 000.00
	7 700.00

pour une famille de 3 personnes
 pour une famille de 4 personnes
 pour une famille de 5 personnes
 pour une famille de 6 personnes ou plus

$$\text{Tarif} = \frac{\text{Tarmax} - \text{Tarmin}}{\text{Revdétmax} - \text{Revdétmin}} \times (\text{Revdét}^* - \text{Revdétmin}) + \text{Tarmin}$$

Tarmax = Tarif maximal
 Tarmin = Tarif minimal
 Revdétmax = Revenu déterminant maximal
 Revdétmin = Revenu déterminant minimal
 Revdét* = Revenu déterminant incluant les déductions selon la taille de la famille

* Remarque : en dehors du "Revdét", toutes les valeurs sont fixes et donc les mêmes pour toutes les familles

Exemple de calcul (au moyen de la formule) :

Famille de 4 personnes avec un revenu de 82'400 CHF (hors déductions selon la taille de la famille)
 Prise en charge le midi 1.5 heure, prise en charge l'après-midi 4 heures, frais de repas 8 CHF
 un enfant de la famille est inscrit pour trois midis et un après-midi

$$\text{Revdét} = \text{CHF } 82'400 - (4 \times \text{CHF } 6'000) = \text{CHF } 58'400$$

Calcul des émoluments :

$$\text{Tarif} = [(12.55 - 0.80) : (160'000 - 43'000)] \times (58'400 - 43'000) + 0.80 = \mathbf{2.34 \text{ CHF}}$$

8.5 heures de prises en charge à CHF 2.34 = CHF 19.89 + frais de repas (3 x CHF 8 = CHF 24) = **CHF 43.89 par semaine au total**